République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction générale

ARRÊTÉ N°2024/06/0854

Objet : désignation de Sandrine Rios-Curati, conseillère municipale, assesseur au bureau de vote n°7 - Gallician

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'art. L2121-5,

VU le code électoral et notamment les art. R42 et R44,

VU l'art. R42 du code électoral qui prévoit que chaque bureau de vote est composé d'un président, d'un secrétaire et d'au moins deux assesseurs,

VU l'art. 44 du code électoral qui dispose que chaque liste en présence a le droit de désigner un assesseur et un seul et que des assesseurs supplémentaires peuvent être désignés par le maire parmi les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau,

VU le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen

Considérant qu'à l'issue de délai légal pendant lequel les listes peuvent désigner des assesseurs, le bureau de vote n°7 de la commune de Vauvert ne comprend qu'un assesseur,

Considérant que le maire, les autres adjoints et les conseillers municipaux, Francine Chalmeton, Jacky Pascal, Daniel Salmeron, Christiane Espuche, Bruno Jouanné, Chantal Lair-Lachapelle, Nicole Duquesne, Frédéric Dumas, Mohammed Touhami, Alexandre Brignacca, Benjamin Rouvière, Florinda Race, Jean-Paul Bertrand, Michel Matival, Sandra Liautaud, Jean-Louis Meizonnet et René Gimenez ont été désignés présidents, présidents suppléants ou assesseurs de bureaux de vote,

Considérant que suite aux désignations par le maire susvisées le bureau de vote ne comprend qu'un assesseur,

Considérant que par arrêt du 26 novembre 2012 le conseil d'Etat a jugé qu'un conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote, peut-être déclaré démissionnaire d'office par le Tribunal administratif,

Considérant que Sandrine Rios-Curati conseillère municipale, est la suivante dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1 : Sandrine Rios-Curati née le 01/02/1964, conseillère municipale, est désignée assesseur au bureau de vote n°7 de la commune de Vauvert (Gallician) pour les élections européennes du 9 juin 2024,

Article 2 : Sandrine Rios-Curati assumera l'intégralité des fonctions d'assesseur prévues par les textes et notamment, sera présent dans le bureau de vote à l'ouverture du scrutin dimanche 9 juin 2024 avant 8h.

Article 3 : Le cas échéant, Sandrine Rios-Curati communiquera au maire par écrit son refus motivé, au plus tard dans les 4 heures suivant la notification du présent arrêté.

Article 4 : La directrice générale des services veillera à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 07 JUIN 2024

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT
GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....07 JUIN 2024...
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....07 JUIN 2024...

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services
Yolande Cavalier